

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

COMPTE RENDU**1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

Finances et travaux**2. Vote des subventions aux associations. Accord à l'unanimité**

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Année 2022	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Année 2022
Société de chasse	250 €	Comice agricole	250 €
UNC-Union nationale des combattants	250 €	Ligue contre le cancer	200 €
Amicale du personnel	500 €	A.T.E.S	50 €
Tennis club-Neulliac Le Sourn Cléguérec	500 €	Amicale des donneurs de sang	150 €
Réhabilitation du Blavet canalisé	200 €	Accueil et partage	400 €
Neulliac Moto Verte	500 €	Restos du cœur	400 €
Neulli'actes en scène	300 €	PAS SAGE	100 €
ECOLES		Rêve de clown	150 €
Arbre de Noël	12 € / enfant	Enfance maltraitée - Glenn HOEL	150 €
O.G.E.C. Fournitures Scolaires	1 500 €	Héméra (soins palliatifs)	300 €
Projets pédagogiques	6€/enfant/nuit	Au temps des parents	150 €
Ecole DIWAN - classes élémentaires	250€/élève	Fondation du patrimoine	120 €
Ecole DIWAN - classes maternelles	400 €/élève		
Association APE LES 4 SAISONS	300 €		
Contributions			
Contrib. obligatoires Ecole privée St Joseph	36 000 €		

3. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 2022

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 fixant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe la redevance due pour l'année 2022 comme suit :
 - Artère en aérien : 35,555 km à 56,85 € le km (2 021,46 €)
 - Artère souterraine : 61,711 km à 42,64 € le km (2 631,41 €)
 - Armoire : 1 m² € à 28,43 € le m²

Soit 4 681,29 € au titre de l'année 2022.

- Dit que cette recette sera inscrite en fonctionnement au compte 70 323 du budget principal.

4. Affectation des résultats des comptes administratif 2021 (commune et lotissements)

Après le vote des comptes administratifs de 2021, le 15 février 2022, la commission finance propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal : résultat de la section de fonctionnement : **1 274 148.54 €**

Proposition d'affecter :

- au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement) : **712 842.59 €**
- au 021 (virement de la section de fonctionnement) : **340 000 €**

Proposition de reporter :

- au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **561 305,95 €**

Lotissement Les Chênes : Déficit de fonctionnement reporté de **53 166.64 €** repris au BP 2022

Lotissement Les Jardins du Bocage : Déficit de fonctionnement reporté de **83 395,06 €** repris au BP 2022

Lotissement Espace Amédée : Déficit de fonctionnement reporté de **138 011.74 €** repris au BP 2022

Lotissement Park Men Braz : Déficit de fonctionnement reporté de **39 791.09 €** repris au BP 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote les propositions ci-dessus.

5. Vote des taux d'imposition 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code général des impôts

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2022,

Monsieur le maire précise que la commission des finances ne souhaite pas augmenter les taux d'autant que les bases d'imposition augmentent de 3,40 % pour l'année 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

Taxes ménages	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,24 %	34,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,20 %	38,20 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022,
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34,24 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 38,20 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'imprimé n° 1259 Com notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6. Provisions sur pour risques et charges du lotissement « les jardins du bocage »

Monsieur le maire propose d'inscrire au budget principal une provision de 30 000 € afin d'anticiper un éventuel déficit du budget annexe « lotissement les jardins du bocage ».

Cette provision fera l'objet d'un mandat en fonctionnement au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette inscription.

7. Vote des budgets primitifs 2022 (commune – Lotissements « les chênes » - « Park Men Braz » - « espace commercial Amédée » - « les jardins du bocage »

Le **budget principal** est équilibré en section de **fonctionnement** à **1 917 470,00 €** et en section d'**investissement** à **1 573 843 €**.

Les ressources principales de la commune sont constituées à 54,77 % par les impôts locaux et à 32,65 % par les dotations de l'état et participations de Pontivy communauté. Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 19,46 % et les charges de personnel à 31,50 %.

Le budget principal de la commune est voté à l'unanimité.

- Le budget du **lotissement Les Jardins du Bocage** s'équilibre en **fonctionnement** à **514 656,00 €** et en **investissement** à **522 438,00 €**.
- Le budget du **lotissement Les Chênes** s'équilibre en **fonctionnement** à **253410,24 €** et en **investissement** à **197 243,60 €**.
- Le budget du **lotissement Espace Amédée** s'équilibre en **fonctionnement** à **166 307,17 €** et en **investissement** à **278 528,76 €**.
- Le budget du **lotissement Park Men Braz** s'équilibre en **fonctionnement** à **54 791,09 €**.

Ces quatre budgets annexes lotissements sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire précise que le budget 2022 sera un budget transitoire avec moins d'investissements mais plusieurs projets seront étudiés pour des réalisations en 2023.

De plus, nous avons des reprises de déficit de lotissements à prévoir ainsi que le remboursement du foncier bâti à Pontivy communauté comme le prévoit le pacte financier et fiscal.

8. Jardins du bocage : Validation de l'estimation des bornes du chemin piétonnier

Monsieur le maire présente à l'assemblée, l'estimation réalisée par Morbihan énergies pour la mise en place d'un éclairage de balisage comportant 18 bornes basses dans les cheminements piéton autour du lotissement "Les Jardins du Bocage" ainsi que la fiche technique d'une borne lumineuse modèle Seven de chez TMC.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 24 800 € HT. Le montant estimatif total à charge de la commune pour les travaux est de 17 360 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

9. Validation des devis pour les travaux à l'école publique

Sécurisation de l'école publique

Portail côté parking :

Stéphanie LE BOLLAN présente à l'assemblée les 2 devis relatifs au portail de l'école publique.

M. Poulizac : 2 476 € portail avec 2 vantaux manuels. Il ne propose pas de portail motorisé

Ouest automatisé : 9 498 € TTC portail pivotant 2 vantaux motorisés + marquage au sol 8 362,70 € HT (10 035,24 € TTC)

Ouest automatisé va transmettre un nouveau devis avec un portail motorisé coulissant.

2 visites de contrôles par an obligatoires à 100 €/contrôle.

Création de 6 nouvelles places de parking

1 devis reçu : Eiffage : 8 995 € HT (10 794 € TTC).

Mise aux normes électriques + motorisation du portail :

1 devis reçu : Electricité SVAE : Pose et raccordement du portail électrique, travaux de sécurisation suite au rapport de la SOCOTEC et travaux d'éclairage de l'école publique. 6 190 € HT (7 428 € TTC).

Aménagement d'une aire de jeux aux abords du terrain multisports : Structure de jeux pour les 3-6 ans. 1 devis reçu : Eurl EDEN Com : 17 394 € HT (20 872,80 € TTC)

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces projets et autorise le maire à solliciter des subventions.

10. Projets 2022 – consultations d'architectes

Le conseil municipal sera invité à autoriser le maire à lancer des consultations auprès d'architectes pour réaliser des études de faisabilité et des esquisses des projets 2022. Ces projets seront présentés lors de la séance.

Monsieur le maire et la commission finances proposent de lancer une consultation auprès d'architectes pour la réalisation des projets suivants :

- Aménagement de Kerallain
- Aménagement de l'entrée sud de Kerentrée
- Extension de la mairie et réfection du chauffage y compris pour le complexe sportif et le restaurant scolaire
- Chapelle de St Samson : cette chapelle est inscrite à l'inventaire du patrimoine. Suite à la visite avec la DRAC et le Département, la restauration des lambris est à envisager.
- Chapelle Notre Dame de Carmès : réfection du porche d'entrée et des cloches

Salle paroissiale : L'EPF (Ets Public Foncier) propose d'estimer le coût de déconstruction de cette salle en prenant en compte un éventuel désamiantage. L'EPF portera ce projet seulement si la commune reconstruit à la place soit de l'habitat soit du commerce.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à consulter des maitres d'œuvres pour des études de faisabilité.

11. Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € pour la commune

La ligne de trésorerie souscrite auprès du crédit agricole d'un montant de 200 000 € arrive à échéance le 09 avril 2022. Le bureau municipal propose de la renouveler pour le même montant.

Le crédit agricole a fait une proposition aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,32 %

Base de calcul exact / 365

Index février 2022 : - 0,532 % soit un taux variable de 0,79 %

Commission d'engagement : Néant

Frais de mise en place : 0,25 % soit 500 €

Commission de non-utilisation : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, émet un avis favorable au renouvellement de cette ligne de trésorerie et autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45